



MINISTÈRE DES SPORTS

PROCEDURE D'AMENAGEMENTS DE FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[O:\Metiers Animation Sport\Formation Certification\#Procédures et Maquettes\Aménagements personnes en situation de handicap](#)

Textes de référence

Dispositions BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS Certificat complémentaire : Articles A212-35, A212-36, A212-42, A212-44, A212-45

Dispositions réglementaires

Les formations BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et leurs certificats complémentaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation peut, pour les personnes présentant une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, un poly-handicap ou un trouble de santé invalidant, aménager les tests d'exigences préalables, les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative.

Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, selon le diplôme, la spécialité, la mention, le certificat complémentaire.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans les mêmes conditions, peut apporter des restrictions d'exercice aux prérogatives ouvertes par le diplôme en fonction du handicap du candidat et du diplôme visé à partir de l'avis reçu du médecin.

Appréhension de la notion de personne en situation de handicap

Il n'y a pas besoin de statut officiel auprès d'une MDPH (telle la RQTH) pour demander des aménagements de formation / d'épreuves.

Procédure

1. Toute personne en situation de handicap souhaitant passer des tests d'entrée à une formation BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou certificat complémentaire se signale auprès de la DRJSCS qui lui transmet un dossier de demande d'aménagements.
 - a. *La demande d'aménagement peut également être faite en cours de formation.*
2. Le candidat formule sa demande d'aménagements puis est dirigé par la DRJSCS vers un médecin agréé pour une visite.
 - a. La DRJSCS :

- b. Doit transmettre au candidat le dossier + les coordonnées du médecin agréé ;
 - c. Si possible, informe le médecin agréé et se met à disposition pour lui transmettre toute information souhaitée (afin de faciliter la démarche). Remettre un descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité (à destination du médecin).
3. Une fois recueilli l'avis du médical, le candidat fait acte de candidature auprès de l'organisme de formation.
 - a. Si la demande est réalisée en cours de formation, le candidat doit informer son OF de la démarche.
 4. Au vu du certificat médical, l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagements en lien avec le médecin désigné.
 5. L'organisme de formation transmet à la DRJSCS, pour accord, la demande du candidat accompagnée du certificat médical et des aménagements proposés.
 6. Le DRJSCS entérine les aménagements de formation. La décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.
 7. Le DRJSCS peut déterminer des restrictions d'exercice au regard de l'avis du médecin.

Cas d'un candidat en situation de handicap sans demande d'aménagement

En cas de demande d'aménagement : appliquer la procédure ci-dessus pour la formation (dont les certifications*) + le DRJSCS peut déterminer des restrictions d'exercice au regard de l'avis du médecin

** En cas d'un aménagement d'épreuve qui nécessite un interprète, prise en charge par la structure qui organise la certification (par la DRJSCS si c'est sur les épreuves non déléguées ; se rapprocher des écoles et/ou associations spécialisées afin d'avoir une prestation gratuite ou à moindre coût).*

En alternance : Pas de difficulté si le candidat n'a pas fait de demande d'aménagement de formation, sauf s'il dispose d'un statut officiel auprès d'une MDPH. Dans ce cas, l'OF doit mentionner sur la convention tripartite qui le lie au candidat et à la structure d'alternance : par ce biais, il s'assure que les parties sont conscientes de la situation et en supportent la charge.

En certification :

Aucun aménagement en application du principe d'égalité de traitement ; le candidat doit faire une demande en amont s'il souhaite un aménagement. Exemple : candidat en situation de surdit  qui n'a pas fait de demande d'aménagement ; pas d'interpr te possible lors de l' preuve en l'absence de d cision en ce sens d'un m decin agr e. En cas de doutes pour la s curit  des usagers, cf. DS C. Dans le cadre de la VAE, le candidat n'a pas obligatoirement   faire mention de son handicap ; aucun aménagement n'est pr vu (attention :   confirmer en amont avec DS C2 pour le cas d'un candidat dont le handicap nécessiterait un aménagement dans le cadre de l'entretien. Exemple : candidat sourd et/ou muet qui aurait besoin d'un interpr te lors de l'entretien : contacter DS C2).

Dipl m  : en cas de doutes pour la s curit  des usagers, cf. DS C

S'il n'y a pas de d claration obligatoire pr alable propre   permettre une  ventuelle limitation des pr rogatives d'exercice en raison d'un handicap, c'est l'employeur qui supporte la charge.

En cas de d claration obligatoire pr alable   l'exercice de la profession, les pr rogatives d'exercice pourraient  tre limit es, eu  gard au handicap et conform ment   la r glementation.

Exemple : demande de carte professionnelle pour les  ducateurs sportifs (d claration sur EAPS).



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

DOSSIER DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS DE FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe : F - H

Date et lieu de naissance : / / à (N° Dpt) :

Adresse complète :

Tél. : / / / /

Courriel : @

Niveau scolaire	
Diplômes sportifs	
Attestation de niveau technique ou titre sportif	
Nature du handicap	

VOTRE DEMANDE FORMULEE PORTE SUR LE DIPLOME SUIVANT
(Cochez la case du diplôme visé et précisez la mention voir la ou les option(s))

BPJEPS Spécialité Educateur sportif

Mention sollicitée :

Option(s) sollicitée(s) :

DEJEPS Spécialité Perfectionnement sportif

Mention sollicitée :

DESJEPS Spécialité Perfectionnement sportif

Mention sollicitée :

Certificat complémentaire

Sollicité :

VOTRE DEMANDE PORTE SUR DES AMENAGEMENTS POUR
(Cochez la ou les case(s)) :

Les tests d'exigences préalables (TEP)

Les tests de sélection

Le cursus de formation

Les épreuves d'évaluation certificative

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- *Aucune dispense d'épreuves n'est possible, seuls des aménagements pourront l'être.*
- *Le DRjcs peut, dans les mêmes conditions et en fonction de la nature du handicap justifiant des aménagements mentionnés ci-dessus, apporter une restriction aux prérogatives professionnelles ouvertes par la possession du diplôme si la sécurité des usagers est menacée.*

Date :

Signature :

Dossier à renvoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

*Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France
Pôle des politiques de Formation, Certification
Unité des Métiers de l'Animation et du Sport
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01*